



Mairie de TEULAT
2, route des Coteaux
81500 TEULAT

REGLEMENT DE LA GARDERIE

3. Responsabilité

En dehors des horaires de la garderie ci-dessus exposés, la responsabilité de la Commune ne saurait être retenue.

Les enfants inscrits à la garderie sont remis le soir au personnel de service par les enseignants.

Seuls les responsables légaux ou toutes personnes désignées et signalées dans la fiche d'inscription sont susceptibles de venir chercher les enfants. Si une tierce personne n'étant pas spécifiée sur la fiche de renseignement devait venir chercher un enfant à la garderie, les responsables légaux en informeraient au préalable le personnel de service par écrit.

4. Réclamations

Les réclamations ou remarques devront être directement adressées à la mairie.

Le présent règlement est à conserver par la famille. L'inscription à la garderie vaut acception du présent règlement par les parents et les enfants.

PREAMBULE

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de la garderie municipale de la Commune de Teulat. Il a été adopté en Conseil Municipal.

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune de Teulat a choisi de rendre aux familles.

1. Définition du service

➤ *Les locaux :*

La garderie municipale se trouve dans le hall d'entrée de l'école.

➤ *Les horaires :*

La garderie fonctionne pendant les jours scolaires

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin de 7h30 à 8h35
- Le midi de 13h15 à 13h50 (si l'enfant a déjeuné chez lui)
- Le soir de 16h45 à 18h45

Les parents doivent se conformer au **strict respect** des horaires. Ainsi, lors du deuxième retard de plus de 10 min, celui-ci sera sanctionné par une augmentation du tarif de la garderie de 10 € par retard constaté. Cette facturation sera appliquée après un courrier adressé à la famille.

➤ *Le fonctionnement :*

Les parents doivent accompagner et/ou venir chercher leur enfant jusqu'à la porte de la garderie le matin et/ou le soir.

Le personnel de service propose des activités et des jeux à l'intérieur ou à l'extérieur. Il note la présence des enfants ainsi que l'heure de départ.

Les enfants doivent respecter les règles de politesse et d'obéissance envers le personnel de service. Le bon comportement des enfants conditionne le fonctionnement harmonieux de la garderie. Celle-ci est un lieu de loisir et de détente mais aussi d'apprentissage de la vie en groupe pendant le temps périscolaire.

En cas de non respect de ce règlement, des mesures de sanction seront prises (mise en demeure, avertissement, amende, exclusion...) par le Maire de la Commune.

2. Inscriptions et tarif

➤ *Modalités d'inscription*

L'inscription à la garderie se fait par le biais de la fiche d'inscription jointe au dossier d'inscription à compléter au printemps pour la rentrée scolaire suivante. Elle est à compléter par les parents afin d'indiquer la fréquentation prévue à la garderie et les personnes habilitées à venir chercher les enfants.

Toute modification est à signaler par écrit à la Mairie.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

➤ *Tarif forfaitaire au trimestre*

Après délibération du conseil municipal, le tarif de la garderie est désormais depuis l'année scolaire 2018-2019 un forfait trimestriel :

- Pour 1 enfant : 41€
- Pour 2 enfants : 69€
- Pour 3 enfants et plus : 88€

➤ *Tarif forfaitaire de fréquentation occasionnelle*

Un tarif « fréquentation occasionnelle » est proposé aux familles quand leur enfant utilisera la garderie au maximum 9 fois dans le trimestre. Le montant de ce forfait est fixé à :

- 21€ pour un enfant,
- 32 € pour 2 enfants
- 42€ pour 3 enfants et plus.

Ce tarif pourra faire l'objet d'une revalorisation par délibération du Conseil municipal.

La garderie est gratuite les premières 15 minutes à la fin de l'enseignement.

Le paiement se fera chaque trimestre auprès du Trésor public (20, rue Mailly – 81500 Lavaur) après réception de la facture par chèque, espèce ou virement (voir directement avec la trésorerie). Le règlement peut se faire par prélèvement automatique. Pour cela il est nécessaire de retourner à la Mairie le mandat de prélèvement SEPA et un RIB.

Pour toute réclamation concernant une erreur sur la facture, il conviendra de s'adresser à la Mairie et non au personnel de l'école.